

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
District de Montréal

N° 500-06-000706-149

ENREGISTREMENT

RÉFÉRENCES

AM DÉBUT 12 h 02
FIN 12 h 20

PM DÉBUT
FIN

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

par défaut ex parte
 contesté enquête au fond

COUR SUPÉRIEURE
 COUR DU QUÉBEC
Chambre des recours collectifs

CAROLE CAKE ROCHON

Partie demanderesse

MEUBLES LÉON LTÉE

Partie défenderesse

Division pratique Salle n° 12.51 Référée du : _____

DATE : LE 12 MAI 2015

PRÉSENT : **L'HONORABLE ANDRÉ PRÉVOST, J.C.S.**

REQUÉRANT(E)

ME DAVID BOURGOIN (P)

PRÉSENT(E) ABSENT(E)

ME BENOÎT GAMACHE (P)

BGA Avocats sencl

INTIMÉ(E)

ME JACQUES JEANSONNE (A)

PRÉSENT(E) ABSENT(E)

ME MARIE FRANCE TOZZI (P)

Jeansonne Avocats, inc.

NATURE DE LA CAUSE : PUBLICATION DES AVIS AUX MEMBRES

GREFFIER Marthe de Launière, g.a.c.s.

12 h 02

Début de la conférence téléphonique de gestion

Identification des procureurs

VU le consentement des parties relativement au contenu de l'avis aux membres et aux formalités entourant sa publication;

LE TRIBUNAL :

AUTORISE la publication de l'avis aux membres dans la forme française et anglaise annexés au présent procès-verbal;

FIXE le délai d'exclusion des membres au **26 juin 2015 à 17 h;**

ORDONNE la publication de l'avis aux membres dans l'édition du **vendredi 22 mai 2015** dans les journaux suivants :

- Le Journal Métro (1/4 de page);
- Le Journal de Montréal (1/8 page);
- Le Journal de Québec (1/8 page);
- The Montreal Gazette (1/8 page);

LES FRAIS DE PUBLICATION DEVANT ÊTRE PAYÉS PAR LA PARTIE DÉFENDERESSE.

12 h 20

Fin de la conférence téléphonique

Marthe de Launière
Marthe de Launière, g.a.c.s.

André Prévost
ANDRÉ PRÉVOST, J.C.S.

AVIS AUX MEMBRES
AUTORISATION D'EXERCER UN RECOURS COLLECTIFS

**MEUBLES LÉON LTÉE :
GARANTIES PROLONGÉES VENDUES
AVANT LE 30 JUIN 2010**

500-06-000706-149

Cet avis concerne le jugement de la Cour supérieure du Québec (District de Montréal) daté du 8 avril 2015, autorisant un recours collectif à l'encontre de la Défenderesse Meubles Léon inc.

Dans son jugement, l'honorable André Prévost j.c.s. décrit le groupe comme suit :

“Les personnes ayant acheté, avant le 30 juin 2010, une garantie supplémentaire en se fondant sur les représentations de l'intimée, à savoir que si elles n'achetaient pas cette garantie supplémentaire et qu'un bris survenait après l'expiration de la garantie d'un an du manufacturier, elles devraient assumer le coût des réparations ou du remplacement.”

Le statut de représentante pour l'exercice du recours collectif a été attribué à Madame Carole Cake Rochon.

Les principales **conclusions recherchées** par la représentante à l'encontre de la défenderesse se résument notamment à ce qui suit :

- Le remboursement du coût d'acquisition (plus taxes) des garanties supplémentaires achetées durant la période du recours (avant le 30 juin 2010);
- Le versement d'une somme à être déterminée à titre de dommages punitifs fixés sur une base globale et forfaitaire.

Un membre peut s'exclure du recours au plus tard le vendredi 26 juin 2015, à 17 h.

Les membres ne peuvent être appelés à payer les frais de justice du recours collectif si le recours était rejeté.

Un nouvel avis sera publié au moment du jugement final sur ces demandes.

Le jugement en autorisation de ce recours et les formalités relatives à la procédure d'exclusion des membres sont disponibles au greffe de la Cour supérieure du district de Montréal, au Registre des recours collectifs sur le site web www.tribunaux.qc.ca et sur le site web bga-law.com/gp

Les membres du groupe sont représentés par :

BGA Avocats sencl :

6090, Jarry Est, suite B-1, Montréal (Qc) H1P 1V9

Téléphone: 1 877 707-8008

Télécopieur: 1-866-616-0120

Site web : bga-law.com/gp

Courriel: info@bga-law.com

**LA PUBLICATION DE CET AVIS
A ÉTÉ ORDONNÉE PAR LE TRIBUNAL**

En cas de divergence, le jugement en autorisation prévaut.

**NOTICE TO MEMBERS
AUTHORIZATION TO INSTITUTE A CLASS ACTION**

LEON'S FURNITURE LTD:
EXTENDED WARRANTIES PURCHASED
PRIOR TO JUNE 30, 2010

500-06-000706-149

This notice pertains to the judgment rendered by the Superior Court of Quebec (District of Montreal) on April 8, 2015, granting authorization to institute an action in damages in the form of a class action against Defendant Leon's Furniture Ltd.

In its judgment, Justice André Prévost (S.C.J) describes the group for the class action as follows:

“All persons having purchased, prior to June 30, 2010, an additional warranty on the basis of representations made by Defendant to the effect that without the purchase of such additional warranty and should breakage occur following the expiry of the one-year manufacturer’s warranty, such persons would have to bear repair or replacement costs.” [TRANSLATION]

Representative status for the institution of the class action has been granted to Mrs. Carole Cake Rochon.

The main conclusions sought by the representative against Defendant are summarized as follows:

- Reimbursement of the cost of acquisition (plus taxes) of the additional warranties purchased during the period covered by the action (prior to June 30, 2010);
- An award for punitive damages set at a global and fixed-rate to be determined.

A member may ask to be excluded from the action by no later than Friday June 26, 2015, at 5 p.m.

Members cannot be called upon for payment of legal costs should the action be dismissed.

A new notice shall be published following the issuance of a final judgment on this action.

The judgment authorizing this class action and the formalities related to the member exclusion procedure are available at the registry of the Superior Court, District of Montreal, on the website of the Class action Registry at www.tribunaux.qc.ca as well as at the following website: bga-law.com/gp

The members of the group are represented by the following attorneys:

BGA Avocats sncrl:

6090 Jarry East, Suite B-1, Montreal QC H1P
1V9

Telephone: 1 877 707-8008

Fax: 1-866-616-0120

Website: bga-law.com/gp

E-mail: info@bga-law.com

**PUBLICATION OF THIS NOTICE
HAS BEEN ORDERED BY THE COURT.**

In case of any discrepancy, the authorization judgment shall prevail over the terms of this notice.